

Aucune avance d'argent ne sera faite aux élèves pour comptes d'habits ou autres choses à moins qu'un dépôt spécial n'ait été fait à la procure.

EXTRAITS DU RECLEMENT

Les élèves qui n'ont pas de proches parents dans la ville ou la paroisse de St Hyacinthe, ne peuvent être reçus que comme pensionnaires. Il sera cependant permis aux élèves que les parents nourriront de provisions qu'ils fourniraient eux-mêmes, de prendre leurs repas dans une maison de pension tenue par les religieuses de Ste Marthe.

Les élèves ne peuvent sortir en ville, avec leurs parents, que le jeudi de chaque semaine ; excepté néanmoins les jeudis qui sont fêtes d'obligation. Après une sortie en ville, ils doivent revenir au collège en la compagnie de leurs parents.

Tout élève doit porter habituellement le costume de la maison, consistant en une redingote bleue avec nervures blanches connue sous le nom de *Capot d'écolier* : il faut strictement aussi une ceinture bleue et une casquette en drap.

Les parents recevront à la fin de chaque trimestre un bulletin les informant du succès, de la conduite et de la santé de leurs enfants.

Les élèves qui ne sont pas catholiques assistent à tous les exercices de la maison, excepté aux classes d'enseignement religieux qui se font les dimanches.

Les élèves qui n'auraient aucun succès, qui seraient indociles, pernicieux à leurs confrères, d'une conduite scandaleuse ou gravement suspecte, seront renvoyés de la maison.
